

Ministry of Education

Office of the ADM

Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2015: B09

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

DATE: **26 mars 2015**

OBJET : **Publication de la nouvelle Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves et de la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats**

Par la présente, je voudrais vous informer de la publication de la nouvelle Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (LDEIE) (voir l'Annexe A) et de la révision de la Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations (maintenant connue sous le nom de Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats [LDPCP]) (voir l'Annexe B). J'aimerais aussi vous faire part des détails entourant les modifications apportées à ces lignes directrices.

En 2014-15, le ministère de l'Éducation a lancé la Stratégie des mesures d'économie et de modernisation pour les conseils scolaires (EMCS) afin d'encourager les conseils scolaires à faire une utilisation plus efficace des espaces scolaires et soutenir leurs efforts en ce sens. L'un des points de cette stratégie était la révision de la LDEIE afin de fournir un outil plus efficace permettant aux conseils scolaires de mieux répondre à leurs besoins pour la fermeture et le regroupement d'installations, tout en donnant l'occasion aux différents intervenants d'apporter leur contribution significative.

Page 1 de 9

Publication de la nouvelle Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves et de la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation a entrepris la révision de la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats afin de l'aligner et la lier plus étroitement à la nouvelle LDEIE. Les modifications touchant ces deux lignes directrices sont aussi apportées pour améliorer les possibilités de collaboration entre les conseils scolaires, les administrations municipales et d'autres partenaires communautaires dans le cadre de la planification de mesures prises pour les locaux scolaires sous-utilisés. D'une manière plus générale, elles permettront de mieux coordonner et partager les informations de planification entre les conseils scolaires et les autres partenaires communautaires.

La LDEIE et la LDPCP représentent toujours le cadre de normes **minimales** pour les conseils scolaires qui envisagent élaborer des politiques entourant l'examen des installations destinées aux élèves et les partenariats d'utilisation des installations. **Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires modifient leurs politiques entourant les examens portant sur les installations destinées aux élèves et celles entourant les partenariats pour les installations de manière à ce qu'elles reflètent les modifications apportées aux nouvelles LDEIE et LDPCP avant d'annoncer tout nouveau processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves. Le ministère de l'Éducation s'attend en outre à ce que les conseils scolaires consultent les communautés locales avant d'adopter ou de modifier ces politiques.**

Les nouvelles versions de la LDEIE et de la LDPCP entrent en vigueur au moment de leur publication; elles remplacent les versions du 26 juin 2009 et du 11 février 2010 respectivement.

A. Nouvelle ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (LDEIE)

Depuis la dernière mise à jour de la LDEIE en 2009, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires ont reçu une quantité importante de commentaires concernant l'efficacité de la LDEIE en vigueur pour les conseils scolaires, les parents ou tuteurs et les autres membres de la communauté. Parmi les commentaires reçus au sujet de cette version de la LDEIE, on note des préoccupations concernant le caractère litigieux de l'actuel processus d'examen pour les membres du comité d'examen des installations (CEI), la rigidité de ce processus et son approche « à solution unique » envers tous les examens portant sur les installations, la longueur du processus actuel, l'absence d'un rôle officiel pour les représentants municipaux et le fait que les conseillers et conseillères ne prennent pas toujours des décisions qui reflètent les rapports du CEI.

En réponse à ces nombreuses préoccupations, le Comité consultatif sur les immobilisations du ministère de l'Éducation, constitué de représentants de 15 conseils

scolaires de la province, a entrepris une révision exhaustive de la LDEIE actuellement en vigueur. Cette révision, entamée au début de 2014, avait aussi pour objectif de fournir aux conseils scolaires un outil efficace pour soutenir la stratégie EMCS portant sur les espaces inutilisés. Le Comité a par la suite soumis ses recommandations sur une éventuelle révision de la LDEIE au ministère de l'Éducation aux fins d'examen.

À la fin de 2014 et au début de l'année 2015, le ministère de l'Éducation a mené des consultations portant sur les recommandations du Comité consultatif sur les immobilisations avec les parties prenantes, y compris des associations de conseillères et conseillers scolaires, les gestionnaires des conseils scolaires, des groupes de parents, des associations d'étudiants, des fédérations d'enseignants, des syndicats du secteur de l'éducation, des représentants du secteur municipal et des facilitateurs d'examens administratifs.

Le ministère de l'Éducation a intégré les recommandations du Comité et la rétroaction provenant des consultations dans la nouvelle LDEIE, ce qui a permis d'entreprendre une transformation significative de la ligne directrice. Les conseils scolaires devrait étudier soigneusement la nouvelle LDEIE avant d'examiner les différentes possibilités de modification de leurs politiques touchant les examens portant sur les installations destinées aux élèves.

B. Points saillants de la nouvelle LDEIE

1. Les conseils scolaires doivent consulter les administrations municipales et les autres partenaires communautaires sur les questions touchant l'espace sous-utilisé :

La LDEIE exige maintenant des conseils scolaires d'obtenir la rétroaction des administrations municipales locales et des autres partenaires communautaires au sujet des immobilisations et de la planification des installations relativement aux espaces sous-utilisés. La LDEIE décrit les consultations avec les gouvernements municipaux locaux et les autres partenaires communautaires après que le processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves est enclenché. (Notez que la LDPCP comprend des exigences imposant aux conseils scolaires d'entrer en communication avec les municipalités et les autres partenaires communautaires chaque année dans le cadre de leur cycle de planification normal. Cette ligne directrice définit également le moment où les conseils scolaires doivent enclencher un examen des espaces sous-utilisés des écoles dans certaines zones du conseil scolaire.)

2. Changements apportés à la structure du Comité d'examen des installations :

a. Rôle :

Le CEI tient principalement un rôle de transmission des informations partagées entre le conseil scolaire et les communautés scolaires. Au minimum, le CEI devra fournir une rétroaction sur les options contenues dans le rapport initial du personnel. Le CEI peut proposer d'autres options. Toutefois, ces options devront s'appuyer sur un fondement solide. L'opinion des différents membres du CEI au sujet des informations communiquées aux conseillers et aux conseillères scolaires peut être différente.

b. Membres :

Les membres du CEI doivent inclure, au minimum, des représentants des parents/tuteurs de chacune des écoles faisant l'objet d'un examen. L'effectif du CEI est défini par la politique du conseil scolaire relative à l'examen des installations destinées aux élèves. Il est toutefois possible d'y inclure des étudiants et des représentants de la collectivité élargie. Par ailleurs, les conseillers et conseillères scolaires peuvent devenir des membres ad hoc du CEI.

3. Modifications aux échéanciers du processus d'examen portant sur les installations :

a. Processus d'examen « standard » portant sur les installations :

Le processus d'examen standard portant sur les installations destinées aux élèves impose aux conseils scolaires de tenir au moins deux rencontres publiques dans une période minimum de cinq mois. La nouvelle LDEIE énumère les exigences minimales pour la première rencontre publique.

b. Processus optionnel d'examen modifié portant sur les installations :

Le processus optionnel d'examen modifié portant sur les installations destinées aux élèves impose aux conseils scolaires de tenir au moins une rencontre publique dans une période minimum de trois mois. Comme c'est le cas pour le processus standard, la nouvelle LDEIE énumère les exigences minimales pour la première rencontre publique.

4. Modifications des exigences pour les rapports du personnel des conseils scolaires :

Le personnel du conseil scolaire doit présenter son rapport initial aux conseillers et conseillères scolaires avant le début d'un examen portant les installations destinées aux élèves; le rapport final doit être soumis immédiatement après l'examen.

a. Rapport initial du personnel aux conseillers et conseillères scolaires :

Le personnel du conseil scolaire doit présenter son rapport initial avant qu'un examen portant sur les installations destinées aux élèves puisse être entrepris. Le rapport initial du personnel doit contenir au moins une option; une option en particulier doit être recommandée et chaque option doit s'appuyer sur un fondement solide. En outre, ce rapport initial doit également comporter des renseignements sur les mesures prises par le personnel du conseil scolaire avant l'établissement d'un processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

b. Rapport final du personnel aux conseillers et conseillères scolaires :

Le rapport final du personnel doit inclure une section Consultation communautaire qui contient notamment la rétroaction provenant du CEI et de toutes les consultations publiques ainsi que toute information pertinente obtenue auprès des municipalités ou d'autres partenaires communautaires avant et pendant l'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

5. Intégration d'un plan de transition :

Lorsqu'une décision de regrouper ou de fermer une école intervient, un plan de transition doit être élaboré en consultation avec les parents ou tuteurs et le personnel.

6. Intégration d'un processus optionnel d'examen modifié portant sur les installations :

Un processus optionnel d'examen modifié portant sur les installations destinées aux élèves a été intégré dans la nouvelle LDEIE pour permettre aux conseils scolaires de traiter les enjeux locaux. Afin qu'un conseil scolaire puisse adopter un processus d'examen modifié dans ses politiques d'examens, il doit déterminer clairement les facteurs permettant l'utilisation d'un tel processus. La nouvelle LDEIE énumère les facteurs que les conseils scolaires peuvent intégrer à leur politique entourant le processus d'examen modifié. Au moins deux de ces facteurs doivent être intégrés aux conditions préalables permettant au conseil scolaire de lancer un processus d'examen modifié portant sur les installations destinées aux élèves. Les conseils scolaires peuvent par ailleurs intégrer des facteurs qui vont au-delà la liste fournie par la nouvelle LDEIE.

Un conseil scolaire doit consulter sa communauté sur les facteurs permettant le déclenchement d'un processus d'examen modifié. Cette consultation doit se faire avant que ces facteurs soient adoptés et fassent partie de la politique entourant l'examen portant sur les installations destinées aux élèves. **Un conseil scolaire peut s'en tenir au processus d'examen standard portant sur les installations destinées aux élèves même lorsque les facteurs permettant de lancer un processus d'examen modifié sont présents. Cette démarche doit toutefois être conforme à la politique**

du conseil scolaire entourant l'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

Le processus optionnel d'examen modifié portant sur les installations destinées aux élèves exige qu'au moins une rencontre publique soit tenue; la formation d'un CEI n'est pas obligatoire.

7. Intégration d'exemptions supplémentaires :

Deux nouvelles exemptions ont été ajoutées à la nouvelle LDEIE lorsque certaines circonstances sont présentes. Dans ces cas, les conseils scolaires ne sont pas tenus d'effectuer un examen portant sur les installations destinées aux élèves. Voici ces circonstances :

- a. Une école de remplacement doit être construite par le conseil scolaire sur le site existant ou elle doit être construite ou acquise dans les limites de la zone de fréquentation scolaire existantes et la communauté scolaire doit être déplacée temporairement pour assurer la sécurité des étudiants et du personnel pendant la reconstruction, comme défini dans la politique du conseil scolaire.
- b. Aucun étudiant n'est inscrit à l'école à aucun moment de l'année scolaire.

8. Autres modifications :

a. Profils informatifs d'école :

Les exigences minimales pour les données qui doivent faire partie d'un profil informatif d'école ont été recentrées vers des données mesurables qui font partie du domaine d'expertise des conseils scolaires.

Les conseils scolaires doivent intégrer les modifications apportées par la nouvelle LDEIE dans leur politique d'examen portant sur les installations destinées aux élèves. Le Ministère encourage donc les conseils scolaires à ne pas prendre de décisions finales pour cet examen pendant la période de vacances estivales

C. Révision de la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats (LDPCP) (autrefois connue sous le nom de Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations)

À la suite des commentaires provenant de la consultation sur la nouvelle LDEIE, le ministère de l'Éducation élabore actuellement une consultation plus officielle entre les conseils scolaires, les administrations municipales et autres partenaires communautaires dans le processus de planification des espaces sous-utilisés des écoles et des espaces verts et parcs. Ces changements sont apportés pour s'assurer que les municipalités et autres partenaires communautaires sont mieux informés, sur

une base régulière, des questions de planification d'un conseil scolaire et des espaces disponibles dans les écoles et bien avant qu'on envisage d'inclure une école dans un examen portant sur les installations des élèves.

La lettre de mandat de 2014 du ministère de l'Éducation stipule qu'il doit, dans un proche avenir et en collaboration avec d'autres ministères, créer des contacts avec les parties prenantes des carrefours communautaires afin de promouvoir l'utilisation efficace des biens publics et l'établissement de meilleurs liens entre les écoles et les municipalités et d'autres organismes communautaires, et s'assurer qu'un plus grand nombre d'écoles viables resteront ouvertes. Par conséquent, de nouvelles révisions à la LDPCP seront introduites au fur et à mesure que le gouvernement révise ses politiques pour permettre un soutien aux carrefours communautaires.

D. Points saillants des révisions apportées à la LDPCP

1. La Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations a été renommée « Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats » (LDPCP) pour mieux refléter que, en plus d'encourager les partenariats pour les installations, la ligne directrice soutient également la planification des installations avec le concours des partenaires communautaires, y compris la planification de l'utilisation des espaces verts et des parcs.
2. Au minimum, tous les paliers du gouvernement municipal, les conseils d'administration de district des services sociaux, les gestionnaires des services municipaux regroupés, les conseils locaux de santé, les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) et les centres spécialisés de santé mentale pour enfants doivent faire partie de la liste d'envoi des conseils scolaires lorsque des informations importantes sur le partenariat pour les installations sont disponibles ou que la planification est modifiée ou mise à jour.
3. La transmission des informations portant sur la planification entre les conseils scolaires et les autres partenaires communautaires doit se faire au moins une fois par année par l'intermédiaire d'une réunion publique.
 - a. Outre cette réunion, les conseils scolaires et les autres partenaires communautaires ont la possibilité de se rencontrer en personne pour discuter d'éventuels partenariats et d'occasions de planification.
 - b. Le type d'information à partager à la fois par les conseils scolaires et les partenaires et la documentation portant sur les informations échangées par les conseils scolaires ont déjà été déterminés.
4. En plus d'une réunion annuelle, lorsqu'ils tenteront de trouver des options permettant de régler des enjeux d'espace sous-utilisé dans des écoles faisant

partie de certaines zones de leur territoire, les conseils scolaires devront poursuivre les discussions avec les municipalités touchées et autres organismes communautaires. Ces discussions permettront de donner des informations sur les propositions que le personnel de la commission scolaire pourrait présenter aux conseillers et conseillères, y compris des recommandations pour lancer un processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

Dans le cadre de ces discussions avec les organismes communautaires, les conseils scolaires devront obtenir une indication claire quant à la possibilité de toute planification communautaire ou de possibilité de partenariat dans des secteurs où un examen portant sur les installations destinées aux élèves pourrait être tenu. En outre, les conseils scolaires doivent demander des informations techniques à la municipalité locale ou aux municipalités lorsqu'un examen portant sur les installations destinées aux élèves est planifié sur leur territoire. Le conseil scolaire doit déterminer quelles sont les informations techniques; elles peuvent inclure des données portant sur la population et sur les prévisions de développement à venir dans le secteur. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres éléments peuvent s'y ajouter.

La *Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves* propose une description complète du processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves que les conseils scolaires sont tenus d'utiliser avant de prendre une décision sur la tenue de cet examen.

E. Transition

Le ministère de l'Éducation reconnaît qu'il est possible que certains conseils scolaires aient déjà entamé des examens portant sur les installations destinées aux élèves; le processus de consultation est alors très avancé, voire terminé. Il est aussi possible que certains partenaires pour les installations aient déjà eu des discussions avant la publication des nouvelles LDEIE et LDPCP. Les examens portant sur les installations destinées aux élèves et les partenariats pour les installations qui ont déjà été annoncés ou qui sont en cours doivent se dérouler en fonction des politiques actuelles des conseils scolaires. En outre, les conseils scolaires ne doivent pas modifier les processus antérieurs du CEI ou des décisions fondées sur la nouvelle LDEIE.

Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires modifient leurs politiques entourant les examens portant sur les installations destinées aux élèves et celles entourant les partenariats pour les installations de manière à ce qu'elles reflètent les modifications apportées aux nouvelles LDEIE et LDPCP avant d'annoncer tout nouveau processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

Des documents de formation et de soutien s'adressant aux conseils scolaires seront élaborés pour favoriser la mise en œuvre des nouvelles LDEIE et LDPCP. Des informations détaillées portant sur ces documents seront publiées plus tard cette année.

F. Personnes-ressources du Ministère

Le ministère de l'Éducation veut remercier les membres du Comité consultatif sur les immobilisations pour la contribution qu'ils ont apportée à l'élaboration de la nouvelle LDEIE. Le ministère de l'Éducation entend continuer à travailler avec les conseils scolaires relativement aux enjeux touchant l'utilisation optimale de l'espace dans les écoles.

Pour toute question au sujet des nouvelles LDEIE et LDPCP, veuillez contacter Grant Osborn, au 416 325-1705 ou à Grant.Osborn@ontario.ca, ou contactez Mathew Thomas, au 416 326-9920 ou à Mathew.P.Thomas@ontario.ca.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

Pièces jointes:

Annexe A : Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves, mars 2015.

Annexe B : Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats, mars 2015.

cc : Surintendants des affaires Surintendants de la planification